



ARRETE n°2024-107

**RETRAIT DE L'ARRETE 2024-095 PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT RUE DES GRANDS SABLES**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'accord de la Commune de Clohars-Carnoët en date du 06 juin 2024 à M. COQUELET David, Bar des Plages au Pouldu,

Vu l'avis de la commission Economie, Environnement, Citoyenneté en date du 2 juillet 2024,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté 2024-095 en date du 7 juin 2024 est retiré.

**Article 2 :** La Gendarmerie de Moëlan-sur-Mer, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Gendarmerie de Moëlan-sur-Mer - Police Municipale - Adjoint à la sécurité - Services techniques - Samu - Pompiers de Clohars-Carnoët - Organismes - Quimperlé Communauté.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 4 juillet 2024,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

